

BIEN VIVRE ENSEMBLE

Tous concernés, tous responsables



HABITAT
SOLIDAIRE & RESPONSABLE

The logo for Habitat 7, featuring a large, stylized number '7' in a dark blue color.

BIEN «VIVRE ENSEMBLE» : ACCEPTER DE VIVRE EN COLLECTIVITÉ ET ETRE EXEMPLAIRE DANS SON COMPORTEMENT!

«**Bien vivre ensemble**», c'est apprendre à se connaître, à se parler courtoisement, à se respecter malgré les différences, à se comprendre entre voisins et s'entraider. La parole et l'écoute sont essentielles ;

Communiquer est la clef du mieux vivre ensemble !

C'est aussi, vivre en prenant soin des autres, ménager son environnement et limiter les nuisances au quotidien.

«**Bien vivre ensemble**», cela suppose d'être un voisin exemplaire ! Mais «**Vivre en collectivité**», c'est aussi accepter les bruits de la vie courante (douche, bruit lors des repas, pleurs des bébés, descente dans les cages d'escalier...).

LES GESTES CLÉS POUR «BIEN VIVRE ENSEMBLE»

- Évitez de mettre en marche votre machine à laver, aspirateur ou tout équipement ménager... après 22h00 le soir ! De même, fermez vos volets en soirée sans les faire claquer...
- Baissez le son de la télévision, écoutez la musique moins fort même la journée !
- Ne déplacez pas vos meubles (chaises, buffet, table) bruyamment et équipez les pieds de meuble avec des feutres ! Ce n'est pas onéreux mais vous préserverez la quiétude de vos voisins !
- Évitez de laisser vos enfants sauter dans un logement, jouer aux billes à même le sol, crier en jouant, courir dans la cage d'escaliers...
- Si vous devez faire du bruit (travaux, réception, anniversaire...), n'hésitez pas à prévenir vos voisins. Cela ne vous donne aucun droit mais fait appel à leur tolérance !
- Allez à la rencontre de ceux qui vous entourent et créez des liens sociaux, participez aux animations du quartier afin de connaître vos voisins.
- Soyez vigilants lorsque vous secouez vos tapis par la fenêtre, lorsque vous arrosez vos fleurs sur les balcons !



LES NUISANCES SONORES OU LES BRUITS DE COMPORTEMENT A L'ORIGINE DES TENSIONS ENTRE VOISINS...

Ce sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

- Par un locataire, propriétaire ou occupant (cri, talons, chant...)
- Par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, électroménager...)
- Par un animal (abolements, déjections dans les parties communes...).

La 1^{ère} chose à faire est d'aller à la rencontre de votre voisin et de discuter courtoisement. Rien ne sert de s'énerver ! Allez le voir dès les premiers bruits et discutez sereinement... votre voisin ne se rend peut-être pas compte du bruit qu'il fait ! Le règlement à l'amiable est la démarche qu'il faut privilégier !



QUE FAIRE EN CAS DE TROUBLES ANORMAUX DE VOISINAGES ?

Le bruit ne constitue pas forcément « un trouble de voisinage » s'il est ponctuel ou occasionnel comme par exemple, le bruit lié à un événement (anniversaire, réunion de famille, fête de quartier, ...).

Un « trouble anormal » doit être à la fois, répétitif et intensif et durer dans le temps. Il faut donc justifier le trouble anormal et « continu » (permanent, durable ou répétitif).

QUE FAIRE DANS CE CAS ?

Le règlement à l'amiable doit toujours être privilégié

Si les nuisances persistent malgré votre premier contact, adressez à votre voisin, un courrier dans lequel vous lui faites part des soucis que vous rencontrez.

Si la gêne persiste, envoyez un courrier en recommandé avec avis de réception. Ce courrier doit être précis dans les faits.

Vous pouvez recourir à une tierce personne pour tenter de régler le conflit, comme la police municipale ou nationale, votre gardien d'immeuble qui rappellera oralement à votre voisin, le règlement intérieur des immeubles.

Vous pouvez ensuite solliciter l'intervention de l'agence d'HABITAT 77, mais il vous faudra expliquer clairement par écrit les faits et signer une attestation sur l'honneur motivée. Il faut justifier le trouble anormal, « continu » (permanent, durable ou répétitif). Un courrier sera alors envoyé par l'agence à votre voisin.

Vous pouvez dans les cas extrêmes, faire appel à un huissier ou à la police pour qu'ils constatent l'infraction et dressent un constat ou un procès verbal. Vous devrez également porter plainte auprès du commissariat de police si après les démarches amiables, le problème persiste.

Si les troubles persistent malgré ces démarches, vous pouvez engager un recours judiciaire

Pour que votre demande ait des chances d'aboutir, il faut démontrer que vous avez subi un trouble qui vous cause un dommage. Pour cela, vous devez réunir un maximum de preuves à l'appui de votre demande (courriers échangés avec l'auteur des bruits, constat d'infraction, procès verbal, témoignages, pétition, certificat médical si votre état de santé s'est dégradé depuis les agissements...).

Une fois les preuves réunies, il vous est alors possible de saisir le tribunal pour obtenir la réparation du préjudice (le choix du tribunal dépend du montant des dommages et intérêts que vous souhaitez demander).



HABITAT 77 - SIÈGE SOCIAL

10, avenue Charles Péguy
CS 90074

77002 Melun cedex

☎ : 01 64 14 11 11

✉ habitat77@habitat77.fr

www.habitat77.net

**DIRECTION
TERRITORIALE
NORD**

TERRITOIRE GONDOIRE PAYS DE FRANCE
TERRITOIRE PARIS VALLÉE DE LA MARNE
TERRITOIRE PAYS DE LA BRIE

**DIRECTION
TERRITORIALE
SUD**

TERRITOIRE SÉNART
TERRITOIRE MELUN PAYS DE SEINE
TERRITOIRE MELUN PORTE DE LA BRIE
TERRITOIRE GÂTINAIS SEINE ET LOING